AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION DE CLERMONT-FERRAND

(Tél. 92-97-11 - Postes 440 et 449)

(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, HAUTE-VIENNE, PUY-DE-DOME)

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, Cité Administrative d'Assas, rue Pélissier, CLERMONT-FERRAND.

C. C. P. : CLERMONT-FERRAND 5.503-17

ABONNEMENT ANNUEL 15 F

BULLETIN N° 58 de JUILLET 1965

A V E R T I S S E M E N T S -

POMMIERS - POIRIERS

CARPOCAPSE. -

Des attaques importantes en provenance du premier vol demeurent possibles.

Il est conseillé d'intervenir dans les prochains jours, là où le traitement précédemment effectué arrive en fin d'efficacité.

Utiliser de préférence un produit à longue rémanence également valable sur les Acariens, et ajouter un produit contre la Tavelure dans les vergers où cette maladie a pu prendre de l'extension.

VIGNE

MILDIOU.-

Les dernières pluies - importantes localement - ont permis à la maladie une extension qui sera visible, par endroits, à partir de la seconde moitié de cette semaine sur feuilles, un peu plus tard sur grappes.

Si les Vignes se trouvaient insuffisamment protégées lors de l'apparition de ces attaques, les conséquences d'une période pluvieuse pourraient être graves.

Effectuer un traitement soigné dès réception de ce bulletin (dans les vignes où la maladie est inexistante et là où les dernières pluies ont été peu importantes, ce traitement peut être reculé de quelques jours).

Procéder au rognage dès que possible.

BLACK-ROT. -

Le traitement conseillé contre le Mildiou est valable contre le Black-rot.

VERS DE LA GRAPPE. -

Un traitement serait absolument inefficace, actuellement.

P125

INFORMATIONS :-

ARBRES FRUITIERS

POU DE SAN JOSE (zone contaminée et zone de protection, dans le département de l'Allier).
Les éclosions des larves de première génération de cette dangereuse cochenille sont en cours.

La lutte contre le Pou de San José est obligatoire dans les zones contaminées et les zones de protection, dans les vergers intéressés, effectuer un premier traitement avant le 10 Juillet, un second entre le 20 et le 25 juillet.

Utiliser un Oléoparathion ou un produit à base de DDT en émulsion huileuse.

Respecter le délai légal de 15 jours après le dernier traitement pour consommer les fruits et les légumes ayant été atteints par ces insecticides.

VIGNE

OIDIUM :-

Cette maladie doit être attentivement surveillée. S'il y a lieu, intervenir dans les endroits sensibles ; se méfier des brûlures possibles par fortes températures

N O T A :- TRAITEMENT EN CAS DE DEGATS PAR LA GRELE :-

En cas de dégâts par chute de grêle nous rappelons que sur Vigne et Arbres fruitiers il y a intérêt à effectuer dans les meilleurs délais un traitement anticryptogamique.

Clermont-Ferrand, le 5 juillet 1965

Le Contrôleur Chargé des Avertissements Agricoles
A. LECLERC

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :
P. DENIZET.

Imprimerie de la Station de CLERMONT-FERRAND
Directeur-Gérant : L. BOUYX.

Tirage n° 556 du 5 juillet 1965 - 2.000 exemplaires - Abonnement 1965 - Expédition n° 25